

Règlement Jeu Parrainage ATB-Begecom

1. Objet.

ATB Begecom Société par Actions Simplifiée au capital de 48 000€, immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 419 873 328 00068 ayant son siège social au 14 rue François Robin à Lorient, organise un jeu-concours par tirage au sort permettant aux clients ou non-clients ATB Begecom de recevoir un prix.

2. Calendrier.

Cette opération se déroulera sur deux périodes de jeu aux dates définies précisément comme suit :

- Période 1 : du lundi 1^{er} avril 2010 - 00h00 au dimanche 4 juillet 2010 23h59.
- Période 2 : du lundi 5 juillet 2010 - 00h00 au dimanche 12 décembre 2010 23h59.

3. Participation.

Ce jeu est ouvert à toute entreprise cliente ou non cliente de la société ATB Begecom.

Pour participer, elle devra retourner le coupon T qui lui aura été remis par le délégué commercial après avoir indiqué les coordonnées et le nom d'une entreprise susceptible de souscrire un ordre d'insertion publicitaire dans un annuaire ATB Begecom.

Ce coupon devra être rempli, lisible et complet. Il devra être retourné au siège de la société ATB Begecom avant le :

- Période 1 : dimanche 4 juillet 2010 23 h 59, par Fax ou courrier, cachet de la Poste faisant foi.
- Période 2 : dimanche 12 décembre 2010 23 h 59, par Fax ou courrier, cachet de la Poste faisant foi.

En retournant ce coupon dûment rempli, le participant accepte que son nom soit cité en référence en sa qualité de « parrain » auprès du professionnel « parrainé ».

Le non respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Le nombre de participation au jeu n'est pas limité par entreprise. Il devra néanmoins correspondre au nombre de professionnels parrainés.

4. Prix.

Pour chacun des deux tirages seront mis en jeu : un bon d'achat voyage d'une valeur de 500 €.

En aucun cas, le gagnant ne pourra prétendre obtenir l'équivalent en argent du lot gagné.

5. Attributions des dotations

Ces prix seront attribués par tirage au sort le :

- Vendredi 9 juillet 2010 pour la période 1.
- Vendredi 17 décembre 2010 pour la période 2.

Ces tirages au sort auront lieu en présence d'un des huissiers de la SCP Féry Kremmer Thèse dont l'adresse est le 16 rue de la Grenouillère 01000 Bourg en Bresse. Seul le gagnant sera averti par courrier et/ou par téléphone dans un délai de 10 jours calendaires après le tirage au sort. Si la personne « parrain » mentionnée sur le coupon réponse n'était plus dans l'effectif de l'entreprise indiquée sur ce coupon, le prix se verrait attribuer à l'entreprise mentionnée dans la rubrique « parrain ». L'attribution en interne du présent prix n'est plus du ressort d'ATB Begecom, mais de l'entreprise gagnante.

6. Responsabilité de l'organisateur

La société ATB Begecom, organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement de la Poste (perte de courrier, retard divers ou autre). Elle s'engage simplement à en informer les participants par courrier.

7. Applications du règlement du jeu concours

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement déposé et enregistré en l'étude de SCP Féry Kremmer Thèse dont l'adresse est le 16 rue de la Grenouillère 01000 Bourg en Bresse. Il est consultable intégralement par demande écrite auprès de la société ATB Begecom. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum après le tirage au sort.

8. Remboursements

Pour toute demande écrite du présent règlement, le timbre nécessaire à l'envoi sera remboursé selon le tarif en vigueur sur simple demande écrite du demandeur.